

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi quinze décembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget principal : vote du budget primitif 2026

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, M.

BLANCHARD, Mme PIVERT, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY,

M. MOFREDJ, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme

VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, M. YAHIAZNI, Mme

BRAHEM, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme

LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. YTIER), M.

ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme

BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne

pouvoir à M. YAHIAZNI)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé), M. JENTA (absent excusé)

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget principal : vote du budget primitif 2026

En application de l'article 242 de la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019, la commune de Salon-de-Provence s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique, au titre des exercices 2020-2021-2022, pour le budget principal de la commune et le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis (CFA) et a été retenue en octobre 2019.

Par délibération du 20 novembre 2019, le Conseil Municipal a acté la mise en place du Compte Financier Unique avec adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2020 pour le budget principal et le budget annexe du CFA, à la place de la nomenclature M14.

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen et le vote du budget doivent être précédés d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires. Cette loi s'applique dans les communes de 3 500 habitants et plus. Le débat doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines maximum avant l'examen du budget pour les collectivités territoriales appliquant la nomenclature M57 et de deux mois maximum pour les autres nomenclatures. Ce débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 17 novembre 2025.

En application de l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget primitif doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante au moins douze jours avant la date de la séance du Conseil Municipal consacrée à son examen. Le projet de budget primitif 2026 a été transmis le 2 décembre 2025.

Le budget primitif 2026 de la ville de Salon-de-Provence, soumis au vote du Conseil Municipal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 114 867 036,46 euros.

La balance générale s'établit comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| Total de la section d'exploitation : | 77 163 492,99 € |
| Total de la section d'investissement : | 37 703 543,47 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et en avoir délibéré :

APPROUVE Le budget primitif 2026 de la ville de Salon-de-Provence, soumis au vote du Conseil Municipal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 114 867 036,46 euros.

La balance générale s'établit comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| Total de la section d'exploitation : | 77 163 492,99 € |
| Total de la section d'investissement : | 37 703 543,47 € |

DIT que ce budget est voté par chapitre.

PRECISE que la section d'investissement comportera des chapitres opérations budgétaires en dépenses conformément à l'instruction M57.

– SE PRONONCE COMME SUIT :
UNANIMITE

POUR : 39

ABSTENTION : 01 M. CAPTIER Daniel

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional